



Validité du contrat de travail sans avenant signé

Par **poupouche**, le **24/02/2014** à **00:05**

Bonsoir.

Je suis en CDI à temps partiel. Or il a 1 mois et demi à peu près, mon employeur m'a proposé d'augmenter ce temps de travail (sans préciser le nombre d'heures). Mais jusqu'à présent, je n'ai toujours pas signé d'avenant. A ma paie de janvier, j'ai pu constater effectivement que mon temps de travail a été augmenté. Voilà mon réel problème: je viens d'apprendre que j'étais enceinte. Je n'ai toujours pas averti mon employeur de peur que cet accord verbale ne soit plus d'actualité. Ai-je tort ou raison? Que dois-je faire?

Merci d'avance

Par **P.M.**, le **24/02/2014** à **00:36**

Bonjour,

Si l'employeur modifie l'horaire de travail d'un contrat de travail à temps partiel, il doit obligatoirement vous faire signer un avenant, il faudrait que vous lui réclamiez...

Par **poupouche**, le **24/02/2014** à **00:43**

J'ai déjà demandé à plusieurs reprises et à chaque fois on me répond que ça sera fait dans la semaine. Au final, rien.

Donc est-ce qu'ils sont dans leur droit d'annuler cet accord verbale, s'ils apprennent ma grossesse?

Par **P.M.**, le **24/02/2014** à **00:45**

Je pense que vous savez que seuls les écrits restent et que les paroles s'envolent donc je me demande comment vous pourriez prouver un quelconque accord...

Par **poupouche**, le **24/02/2014** à **22:39**

Je m'en doutais déjà mais je préférerais avoir confirmation. Merci d'avoir pris de votre temps pour me répondre.

Par **carole VERCHEYRE GRARD**, le **25/02/2014** à **12:33**

Bonjour,

Je vous invite à lire mon article sur la protection de la femme enceinte :
http://www.legavox.fr/blog/carole-vercheyre-grard/protection-droit-travail-femme-enceinte-14008.htm#.Uwx_zs71W1k.

J'espère que vous y trouverez les réponses à vos questions.

Bien cordialement

Carole VERCHEYRE-GRARD
Avocat au Barreau de Paris

Par **P.M.**, le **25/02/2014** à **13:33**

Bonjour,

Je ne pense pas que la protection de la femme enceinte ait vraiment à voir avec un horaire de travail non contractualisé et donc que la réponse à la question précise s'y trouvera...

Par **carole VERCHEYRE GRARD**, le **25/02/2014** à **14:09**

Bonjour pmtedforum :

La question de l'internaute comportait le point suivant : "Je n'ai toujours pas averti mon employeur de peur que cet accord verbale ne soit plus d'actualité. Ai-je tort ou raison? Que dois-je faire? "

Je pense donc qu'une partie de la réponse se trouve dans cet article.

Merci tout de même de votre intervention.

Bien cordialement

Par **P.M.**, le **25/02/2014** à **17:07**

Il me semble que l'interrogation porte essentiellement sur l'accord verbal et il était indiqué :
[citation]J'espère que vous y trouverez les réponses à vos questions.[/citation]

Donc, je ne pense pas que ce soit le cas et que le dossier apporte quelque chose à ce niveau...

Merci pour votre attention...

Par **poupouche**, le **27/02/2014** à **22:04**

Effectivement Pmtedforum a raison, ma question porte essentiellement sur l'accord verbal. Je n'ai rien signé pour le moment. Je n'ai pas annoncé ma grossesse de peur que cet accord soit rompu puisqu'il n'est que verbal

Par **P.M.**, le **27/02/2014** à **22:23**

Bonjour,

Il faudrait savoir si votre temps de travail a été porté à celui d'un temps plein ou si celui que vous effectuez maintenant dépasse de plus de 2 heures celui précédent prévu au contrat de travail...